

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux majors de gendarmerie, aux adjudants-chefs de gendarmerie et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef, âgés de cinquante ans au plus et réunissant au moins dix-huit ans de services civils et militaires dont au moins six ans effectués en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B.

- OG RANG -

SESSION 2023

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – Coefficient : 2 – Note éliminatoire < 5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé n°651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans en recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question n° 1 : (4 points)

Combien y a-t-il de catégories d'unités éligibles à la dotation financière des unités élémentaires de gendarmerie ? Citez en deux dans chaque catégorie.

Question n° 2 : (4 points)

Quelles sont les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force en matière d'ordre public ?

Question n° 3 : (4 points)

La MCPF (Maison de Confiance et de protection des familles) a quatre missions. Développer la mission « coordonner et animer ».

Question n° 4 : (4 points)

L'utilisation du système BDSP respecte les libertés publiques, à ce titre il est formellement interdit d'intégrer certaines données dans la base. Énumérez les données dont l'intégration est proscrite dans la BDSP.

Question n° 5 : (4 points)

Après avoir évoqué la principale qualité dont doit faire preuve un notateur, indiquez quels sont les éléments constitutifs d'une notation qui permettent au militaire de connaître ses aptitudes mais aussi la perception de sa manière de servir et de l'inciter à produire les efforts nécessaires pour répondre aux attentes de ses chefs.